



RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INSCRIRE UNE DISPOSITION VISANT À PERMETTRE DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS) AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS – DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le schéma d'aménagement doit déterminer les zones d'inondation et établir les règles minimales que les règlements municipaux devront contenir à leur égard, notamment, interdire la construction dans les zones de grand courant (0-20 ans), pour être conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (LRQ, c. Q-2, a.2.1);

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se retrouvent au paragraphe 1.1° du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1) et permettent de prévoir à l'égard d'un immeuble situé dans une zone d'inondation, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau prévoit un mécanisme visant à permettre des dérogations à l'interdiction de construire en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation préalable des travaux et des constructions projetés a été effectuée et que ceux-ci sont jugés admissibles selon les critères énoncés à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, les constructions et les ouvrages relatifs au projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier visent à restaurer la rive et en améliorer l'accessibilité au public;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, ouvrages ou travaux destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser sont permis dans le cas de la modernisation ou la reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique sous réserve de la réglementation et procédures applicables;

CONSIDÉRANT QUE sans l'obtention d'une dérogation au schéma d'aménagement l'ensemble du projet de réaménagement ne peut être réalisé étant majoritairement situé en zone inondable à forte récurrence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a analysé la demande et recommande la modification au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AP-2012-28, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance de ce conseil municipal tenue le 24 janvier 2012 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
AMENDEMENTS AU TEXTE

1. Le texte du règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 2.1.2.2.3 du chapitre 2 du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement, de l'article suivant :

« **2.1.2.2.4** **Dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) dans le secteur de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis**

Le projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier s'étend sur une distance de 3,1 kilomètres entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis et inclut l'extrémité sud des rues Saint-Antoine, de la Baie et du Prince-Albert ainsi que la limite sud du parc de la Baie.

La réalisation du réaménagement comporte des travaux de déblai et de remblai nécessaires afin de permettre la stabilisation et la renaturalisation des berges de la rivière des Outaouais et la mise en place de certains équipements publics.

Le tracé de la rue Jacques-Cartier est nécessairement modifié afin d'ajouter des courbes à la section rectiligne de la rue, dans le but de reproduire les caractéristiques d'une promenade, de réduire la vitesse et de diminuer la circulation de transit. Les principaux secteurs visés sont situés à l'intersection de la rue Saint-Antoine, aux entrées du parc de la Baie donnant accès au stationnement, à l'est de l'intersection avec la rue du Prince-Albert et dans la portion de l'intersection avec la rue Saint-Louis;

1° Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier touche les lots suivants :

1 104 438,	1 104 462,	1 104 465,	1 104 466,
1 104 467,	1 104 470,	1 104 471,	1 104 473,
1 104 477,	1 104 478,	1 104 479,	1 104 482,
1 104 483,	1 104 536,	1 104 537,	1 104 538,
1 104 539,	1 104 540,	1 104 541,	1 104 542,
1 104 543,	1 104 545,	1 104 577,	1 104 578,
1 104 579,	1 104 580,	1 104 581,	1 104 582,
1 104 583,	1 104 584,	1 104 585,	1 104 586,
1 104 611,	1 104 613,	1 104 614,	1 104 615,
1 104 616,	1 104 617,	1 104 618,	1 104 619,
1 104 620,	1 104 621,	1 104 622,	1 104 623,
1 104 624,	1 104 626,	1 104 627,	1 104 628,
1 104 629,	1 104 630,	1 104 631,	1 104 633,
1 104 634,	1 104 635,	1 104 638,	1 104 639,
1 104 640,	1 104 641,	1 104 642,	1 104 644,
1 104 645,	1 104 654,	1 104 656,	1 104 657,
1 104 658,	1 104 659,	1 104 660,	1 104 661,
1 104 662,	1 104 663,	1 105 685,	1 105 686,
1 105 687,	1 105 688,	1 105 690,	1 105 691,
1 105 693,	1 105 697,	1 105 699,	1 105 702,
1 105 703,	1 105 704,	1 105 705,	1 105 706,
1 105 709,	1 105 710,	1 105 711,	1 105 712,
1 105 713,	1 105 715,	1 105 865,	1 105 866,
1 105 869,	1 152 602,	1 271 387,	1 271 389,
1 271 391,	1 271 392,	1 271 393,	1 271 395,
1 271 396,	1 271 397,	1 271 400,	1 271 402,
1 271 403,	1 271 404,	1 271 405,	1 271 406,
1 271 407,	1 271 408,	1 271 409,	1 271 410,
1 271 411,	1 271 612,	1 271 613,	1 271 669,
1 271 670,	1 271 686,	1 271 689,	1 271 687,
1 271 690,	1 271 699,	1 271 702,	1 271 703,
1 271 704,	1 271 705,	1 273 281,	1 273 282,
1 273 300,	1 273 305,	1 273 335,	1 273 341,
1 273 346,	1 273 359,	1 273 380,	1 273 399,
1 271 401,	1 271 633,	1 271 639,	1 271 641,
1 271 642,	1 271 643,	1 273 416,	1 273 488,
1 273 510,	1 273 525,	1 273 540,	1 273 482,
1 273 524,	1 273 527,	1 769 551,	1 273 557,
1 273 560,	1 273 567,	1 273 591,	1 273 603,
1 273 611,	1 273 613,	1 273 614,	1 273 617,
1 273 618,	1 273 626,	1 273 629,	1 273 630,
1 273 638,	1 273 732,	1 273 634,	1 273 651,
1 273 688,	1 273 700,	1 273 704,	1 512 604,
1 791 448,	1 841 229,	1 917 690,	1 979 492,
2 347 254,	3 648 643,	3 648 644,	3 931 341,
3 931 342,	4 472 973,	4 472 976,	4 472 978,
4 472 981,	4 472 982,	4 472 018,	4 473 020,
4 473 022,	4 473 024,	4 473 026,	4 473 032,
4 473 033,	4 473 035,	4 478 006,	4 727 383,
4 734 653,	4 734 654,	4 734 656,	4 741 651.

2° Les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sont les suivants :

- a) Reconstruction complète de la chaussée et de ses abords;
- b) Réaménagement des intersections des rues du Prince-Albert, Saint-Antoine, Saint-Louis ainsi que des entrées du parc de la Baie;
- c) Aménagement d'un rayon de virage à l'extrémité de la rue du Prince-Albert;
- d) Réaménagement du drainage fermé pour la route en fonction de la nouvelle géométrie;
- e) Mise en place des dispositifs de retenue;
- f) Installation d'une bordure de béton au niveau du revêtement;
- g) Normalisation des entrées privées et des accès aux commerces;
- h) Ajout d'un pavage décoratif;
- i) Ajout de trottoirs;
- j) Réalisation d'aménagements paysagers;
- k) Enfouissement de tous les services d'utilités publiques et des branchements aux bâtiments existants;
- l) Réfection des égouts pluviaux, des ponceaux, des regards et des puisards;

3° Aménagement de stationnements :

- a) Création d'une aire de stationnement en parallèle de la rue Jacques-Cartier;
- b) Relocalisation de stationnements à l'arrière des lots ayant façade sur la rue Jacques-Cartier;
- c) Aménagement d'une voie de desserte donnant accès au stationnement situé en arrière des lots riverains;
- d) Installation de luminaires pour assurer l'éclairage des stationnements, de la voie de desserte ainsi que des passages piétonniers;
- e) Aménagement du système de drainage et des eaux de ruissellement de surface de l'aire de stationnement et des propriétés résidentielles adjacentes;

4° Réaménagement des entrées du parc de la Baie;

5° Constructions sur pilotis:

- a) Construction d'une passerelle sur pilotis attenante au « Quai des artistes »;
- b) Aménagement de terrasses et d'une promenade sur pilotis;
- c) Construction d'un belvédère sur pilotis;

6° Aménagement de sentiers:

- a) Modification du tracé du sentier récréatif de « la Route verte » afin de le mettre en site propre;

- b) Réhabilitation des berges afin de faciliter l'implantation d'un sentier récréatif;
 - c) Installation de bollards;
- 7° Aménagement d'une aire de pique-nique avec mobilier et d'une plage gazonnées;
- 8° Aménagements riverains:
- a) Construction de quais communautaires;
 - b) Réalisation d'haltes nautiques;
 - c) Construction de quais;
 - d) Construction de quais de pêche;
- 9° Travaux de stabilisation de la berge par des remblais de roche;
- 10° Installation de ponceaux :
- a) Réaménagement et relocalisation des ponceaux;
- 11° Aménagement d'espaces publics:
- a) Création d'un parc de détente, d'un square, d'une fontaine, ainsi que de gradins d'observation;
 - b) Construction de terrasses d'observation;
 - c) Réalisation d'un amphithéâtre;
 - d) Aménagement d'une aire de spectacle avec abri;

Les planches 1 à 4 de l'annexe 3 du document complémentaire illustrent la localisation des travaux et des constructions réalisés dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier et qui sont visés par la dérogation.

2. L'annexe 3 comprenant les planches 1 à 4 intitulées « DÉROGATION - Zones à risque d'inondation et territoire assujetti au processus de détermination des zones à risque d'inondation », illustrant les travaux et les constructions dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, est insérée de manière séquentielle suite à l'annexe 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement. Celle-ci est jointe à l'annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2012

**M. PATRICE MARTIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e SUZANNE OUELLET
GREFFIER**

ANNEXE I

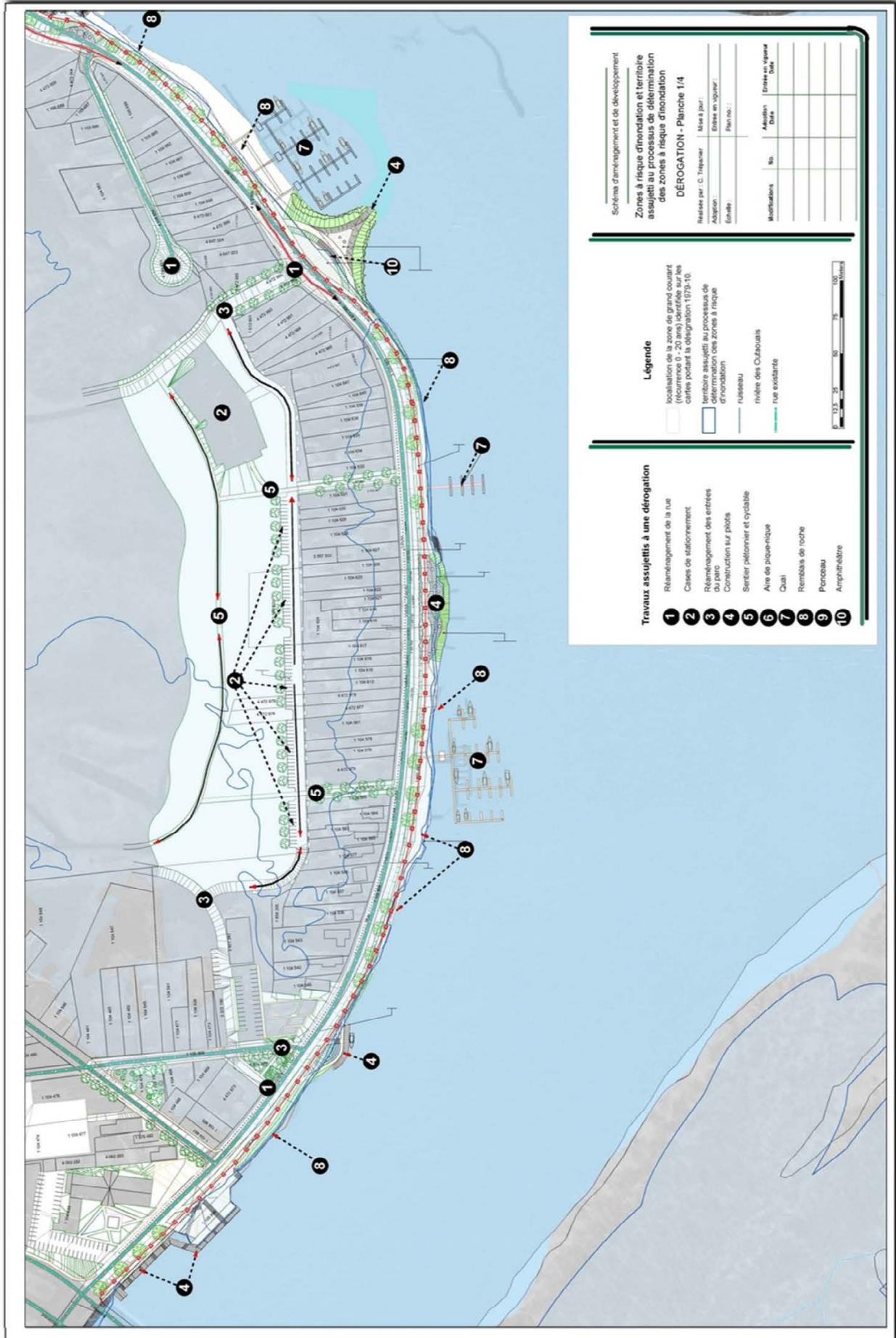
Annexe 3 – Document complémentaire

Planches 1 à 4

**Localisation des travaux et des constructions dans le cadre
du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier visés
par la dérogation**

R-700-25-2012

(2011-12-20)



RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012

Planche 1



Date : 26 mars 2012

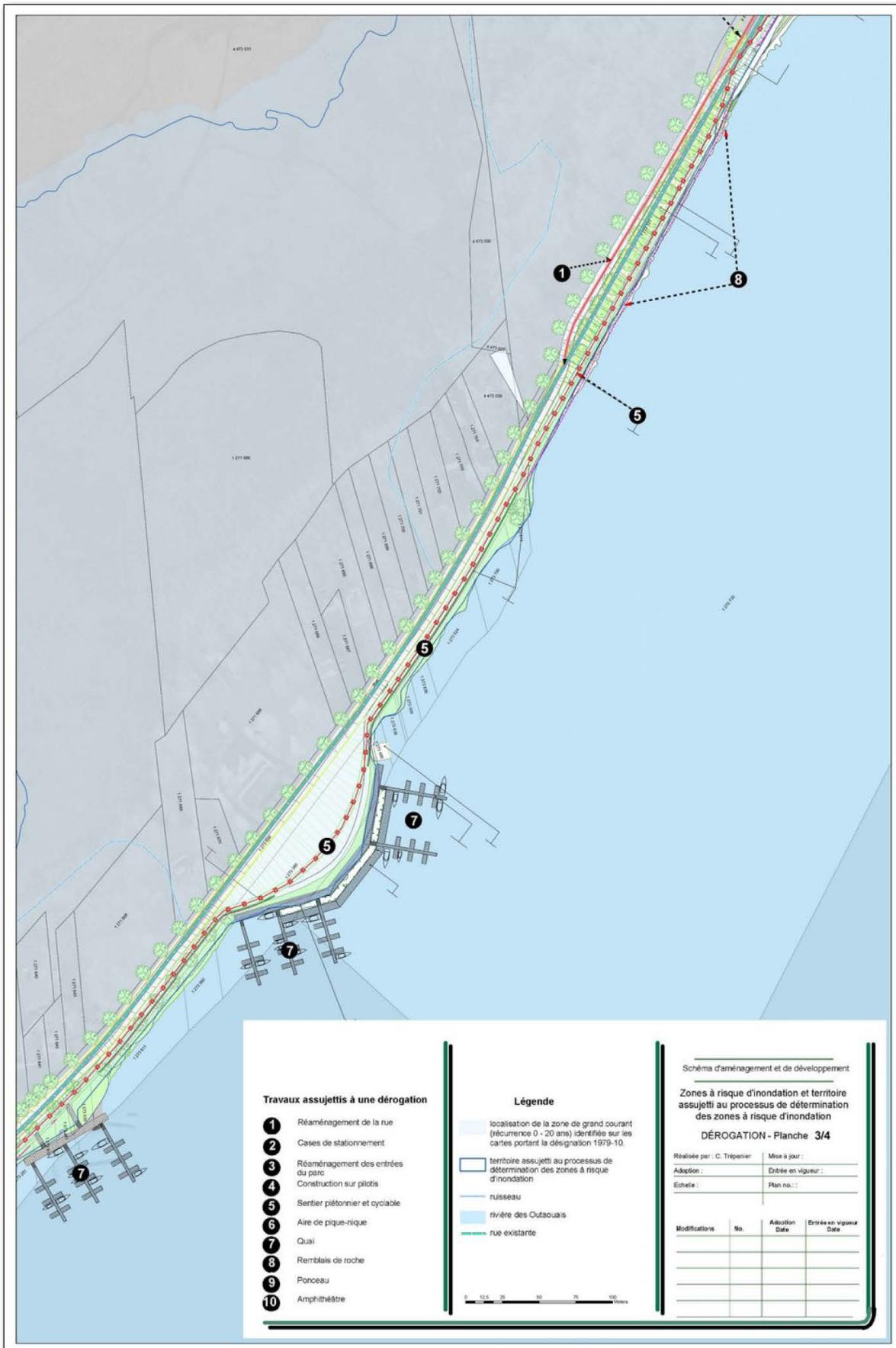


RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012

Planche 2



Date : 26 mars 2012

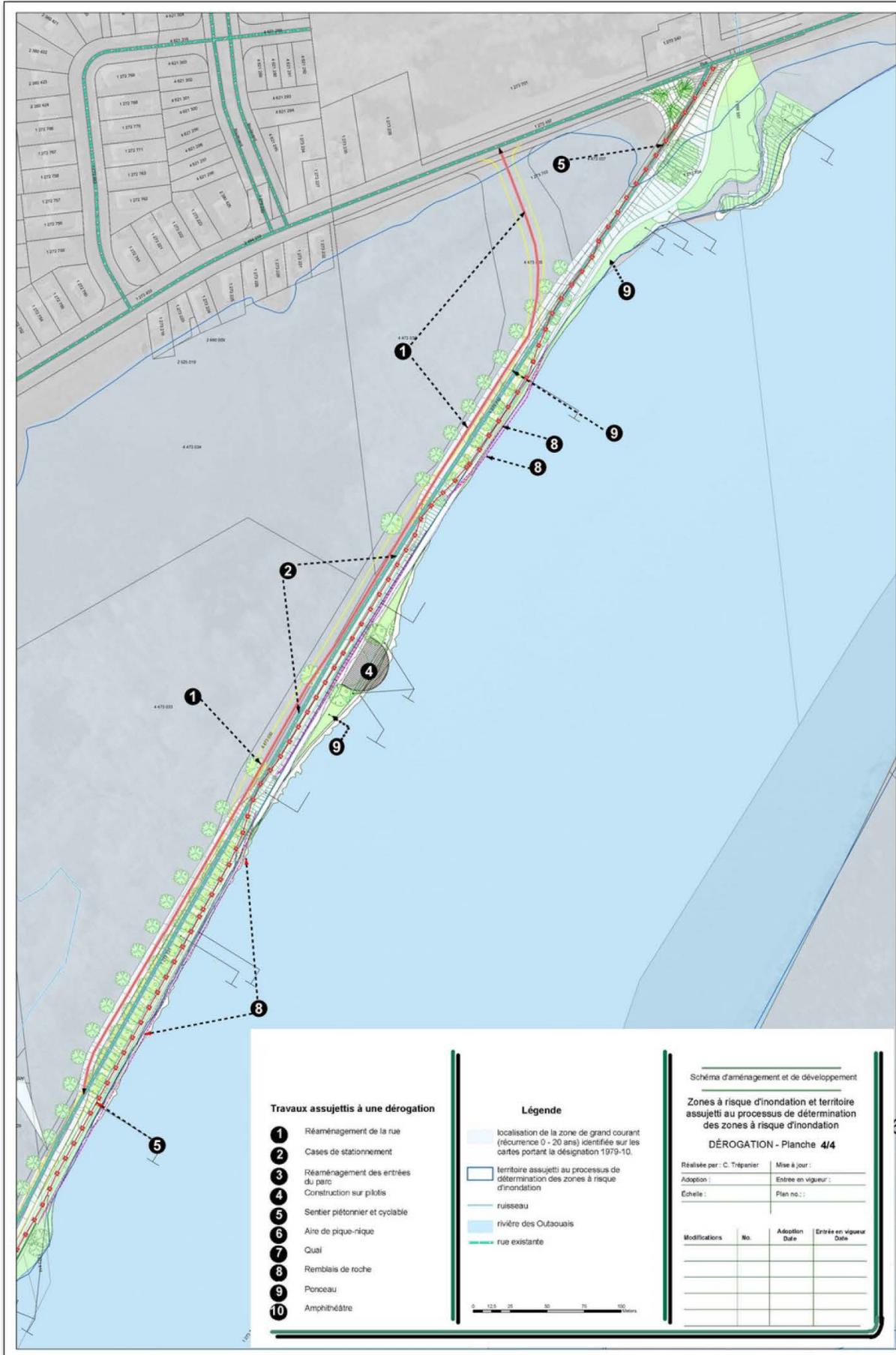


RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012

Planche 3



Date : 26 mars 2012



RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012

Planche 4



Date : 26 mars 2012